

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DU GRAND ANNECY

SEANCE du 26 FEVRIER 2021

Nombre de
membres en
exercice

27

Présents et
représentés

27

L'an deux mil vingt et un
Le vingt-six du mois de février à huit heures

Le BUREAU du Grand Anancy, dûment convoqué en séance officielle le dix-neuf février deux mil vingt et un, s'est réuni en visioconférence en séance Ordinaire sous la Présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, François ASTORG, Pierre BRUYERE, Sandrine DALL'AGLIO, Samuel DIXNEUF, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Elizabeth EHRINGER-BATTAREL, Gilles FRANÇOIS, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, Frédérique LARDET, François LAVIGNE-DELVILLE, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Thomas MESZAROS, Alexandre MULATIER-GACHET, Eric PEUGNIEZ, Monique PIMONOW, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Thomas TERRIER, Jean-Louis TOÉ

Délibération

Date
d'affichage

1 MARS 2021

Déposée en
Préfecture le

1 MARS 2021

Charlotte JULIEN est désignée en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES MÉNAGERS ET DES LAMPES USAGÉES OCAD3E – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS AVEC L'ORGANISME COORDONNATEUR AGRÉÉ POUR LA COLLECTE SÉPARÉE

Les conventions conclues avec l'éco-organisme OCAD3E pour la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers et des lampes usagées sont arrivées à échéance le 31 décembre 2020.

Par arrêté en date du 23 décembre 2020, la société OCAD3E est agréée en tant qu'organisme coordonnateur sur la base de l'actuel cahier des charges.

Les nouvelles conventions avec OCAD3E ont pour effet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre l'éco-organisme coordonnateur et le Grand Anancy et notamment les conditions de versements des soutiens financiers auxquels la collectivité peut prétendre.

OCAD3E désigne également un éco-organisme référent (Ecosystem) pour le Grand Anancy. Les conventions ne comportent que des modifications mineures tenant sur les nouvelles dates d'agrément, la nouvelle dénomination de Recylum...

Les conventions sont conclues conformément au cahier des charges annexé à l'arrêté du 2 décembre 2014.

LE BUREAU DECIDE :

d'autoriser la Présidente du Grand Annecy à signer les conventions et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

LA DÉCISION A ÉTÉ ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 27

AINSI DELIBERE,

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,

Sébastien LENOIR.